

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**  
**Arrondissement de DIEPPE**  
**Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 02 avril 2021

**PRESENTS** : Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine , BATTEMENT François, VAN DE STEENE Pascal, CAMPAIN Sylvain , BOISSAY Patrick , LOUART Alain, FALAISE Laurent, LUQUET Lionel

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TORCHY Nathalie

*Nombre de membres en exercice : 10*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020**

**DRESSE PAR Madame Rakotozafy, RECEVEUR MUNICIPAL**

**N°09/04/2021 - 01**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

N° 09/04/2021 - 02

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par le doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2020	171 444.14	221 273.85	88 454.21	21 992.91
Résultat de l'exercice 2020		49 829.71	-66 461.30	
Résultats antérieurs 2019		221 028.10		187 754.07
Solde cumulé 2019 + 2020		270 857.81		121 292.77

### AFFECTATION DES RÉSULTATS

N° 09/04/2021 - 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, affecte les résultats de clôture de l'année 2020 au budget 2021 :

- à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 270 857.81 €.
- à la ligne 001 de la section recettes d'investissement la somme de 121 292.77 €.

### VOTE DES TAUX 2021

N°09/04/2021 - 04

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25.36 %. Ce taux est à additionner au taux du foncier bâti 2020 de la commune. Soit 25.36 % +12.63 % (taxe habitation) = 37.99 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2021

	Bases prévisionnelles 2021	TAUX	Produits attendus
Foncier bâti	162 000 €	37.99 %	61 544 €

Foncier non bâti	51 900 €	28,95 %	15 025 €
Cotisation Foncière des Entreprises	51 300 €	14,88 %	7 633 €
			84 202 €

### SUBVENTIONS 2021

*N°09/04/2021 - 05*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2021:

- Restos du cœur de St-Saëns : 120.00 €
- Clic du Pays de Bray : 55.00 €
- Coopérative scolaire de Bosc-Mesnil : 500.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 120.00 €
- Comité des Fêtes : 460.00 €
  
- CCAS : 2 000.00 €

### BUDGET 2021

*N°09/04/2021 - 06*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
- adopte le budget 2021
  
- en section de fonctionnement en équilibre pour 479 539.00 €
- en section d'investissement en équilibre pour 143 954.00 €

### COLUMBARIUM

*N° 09/04/2021 - 07*

Monsieur le Maire présente 3 devis concernant le projet de columbarium, granit Tarn avec portes noir suprême.

- SARL Boucher de Saint-Saëns : 5 780.00 € TTC pour 6 cases, jardin du souvenir
- Marbrerie Joly de Neufchâtel-en-Bray : 2 350.00 € TTC pour 3 cases,  
1 749.00 € TTC mise en place  
+ option choix du jardin du souvenir
- SARL Robinet à Buchy : 4 521.50 € pour 6 cases, jardin du souvenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Robinet à Buchy pour la somme de 4 521.50 € TTC pour 6 cases, jardin du souvenir avec puits de dispersion et de demander si un changement de couleur en rose modifierait le prix. En cas d'augmentation, le choix du gris serait maintenu.

### DELEGUES AU SIVOS DU MONT - ARNOULT

*N° 09/04/2021 - 08*

Suite à la démission de Madame Béatrice KORMANN du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et du conseil municipal, Monsieur Laurent FALAISE a été élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Celui-ci reprend les délégations de Madame Béatrice KORMANN.

La liste des délégués au sein du SIVOS du Mont -Arnoult est la suivante

- Mr François BATTEMENT : titulaire
- Mr Laurent FALAISE : titulaire
- Mme Nathalie TORCHY : titulaire
- Mme Céline GRANDIERE : suppléante

**DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY**  
**N° 09/04/2021 - 09**

Suite à la démission de Madame Béatrice KORMANN du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et du conseil municipal, Monsieur Laurent FALAISE a été élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Les délégués à la Communauté de Communes sont :

- Le Maire – Mr François BATTEMENT
- Le 1<sup>er</sup> adjoint – Mr Laurent FALAISE

**CONSTITUTION DU CCAS**  
**N° 09/04/2021 - 10**

Suite à la démission de Madame Béatrice KORMANN du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et du conseil municipal, Monsieur Laurent FALAISE a été élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Celui-ci reprend les délégations de Madame Béatrice KORMANN.

Centre Communal d'Action Sociale :

Laurent FALAISE – Pascal VAN DE STEENE – Séverine BOUGON – Nathalie TORCHY

**COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**N° 09/04/2021 - 11**

Suite à la démission de Madame Béatrice KORMANN du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et du conseil municipal, Monsieur Laurent FALAISE a été élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Celui-ci reprend les délégations de Madame Béatrice KORMANN.

Commission communication :

François BATTEMENT - Laurent FALAISE – Céline GRANDIERE - Nathalie TORCHY

Commission du budget :

François BATTEMENT – Laurent FALAISE – Pascal VAN DE STEENE – Patrick BOISSAY – Séverine BOUGON – Sylvain CAMPAIN

**DEMANDE D'ADHESION AU SDE76**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX**  
**N° 09/04/2021 - 12**

**Vu :**

- La délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint – Valéry-en-Caux,
- La délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

**Considérant :**

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée Favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 € par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- Que la commune sera membre de la CLE 5.

**Proposition :**

Il est proposé :

- Soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- Soit refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Un administré a déposé un recours au tribunal administratif contre la commune : il demande l'annulation pour excès de pouvoir, de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021 et des décisions prises par le conseil municipal. La commune a deux mois pour présenter un mémoire. Le dossier a été envoyé à l'assureur de la commune.
- L'association « Bosc Mesnil Environnement » a été reçue par Monsieur le Maire jeudi 8 avril, celle-ci a remis une demande de vote consultatif de tous les habitants au sujet de l'implantation de deux éoliennes dans la commune, ainsi qu'une pétition de signatures en ligne. Le conseil municipal accepte la demande de l'association.  
Pour que l'organisation d'un vote consultatif soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il faut qu'il y ait au minimum 1/5<sup>ème</sup> des électeurs de la commune qui en fassent la demande.  
La mise en place d'une consultation des électeurs de la commune demandant une préparation spécifique, le Président de l'association sera contacté lundi matin pour lui remettre les documents d'informations.
- Les travaux concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap seront à terminer : portes de la salle des fêtes et accès à l'église.
- Salle des fêtes : étudier la possibilité d'installer des rideaux sur le pignon.
- La mare du Pot au Feu est à curer.

La séance est levée à 22h45